



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 29 avril 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 35 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025;

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic afin de modifier l'Annexe 2 – Service de la sécurité incendie;*

1.4.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ pour la réfection des installations aquatiques du Camping régional de Malartic;*

**RÉSOLUTION
2025-04-095**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Adoption du *Règlement numéro 1021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic*;
- 1.6.- Adoption du projet de *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 921 afin de modifier les chapitres 2 et 3*;
- 1.7.- Adoption du second projet de *Règlement numéro 1027 modifiant le règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le tableau 7, l'annexe III et divers articles*;
- 1.8.- Délégation d'un signataire – Formulaire de déclaration des locaux et des équipements pour les exploitants d'un cimetière;
- 1.9.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2025-03-092 – *Programme d'aide financière aux entreprises – Budget de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2025 – Aide financière 2025 à la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc.*;
- 1.10.- Dépôt du Rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2024;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Participation à la visite de la Municipalité de Fermont – Semaine du 12 mai 2025;
- 2.2.- IGA Marché Demers – Invitation au souper du cowboy du 13 août 2025 dans le cadre du Festival Western de Malartic;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Relevés des cartes de crédit;
 - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Services de la Sûreté du Québec pour 2025 – 377 801 \$;
- 4.3.- Protocole d'entente entre la Ville de Malartic et le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs – Paiement de 86 838,90 \$, plus les taxes applicables (2025);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 4.4.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Aide financière additionnelle de 150 394 \$;
- 4.5.- Dépôt du Rapport financier au 31 mars 2025;
- 5.0. - URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Délégation de signataires – Servitude en faveur des sociétés Hydro-Québec et Télébec, Société en commandite, sur une partie des lots 6 542 692, 6 637 867 et 6 637 868 du cadastre du Québec;
- 5.2.- Rescinder la résolution 2024-06-203 – Société de développement économique de Malartic (SDEM) – Demande d'échanges de terrains;
- 5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-02-2025 par madame Mélanie Picard de la société 9523-9083 Québec inc. au 660, rue Royale;
- 5.4.- Demande de dérogation mineure DM-02-2025 par monsieur Sébastien Duquet au 1240, avenue du Docteur-Brousseau;
- 5.5.- Convention d'intention – Lots 6 542 694, 6 542 693 et 6 542 692 du cadastre du Québec – 9462-6280 Québec inc. (Aloi société de gestion immobilière);
- 5.6.- La Maison de la Famille de Malartic – Fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi – le 16 mai 2025;
- 5.7.- Défi pissenlits : Pas de tonte de pelouse au printemps pour aider les insectes pollinisateurs;
- 5.8.- Mines Agnico Eagle Ltée (Mine Canadian Malartic) – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Travaux de construction d'un bâtiment pour l'usine de traitement de l'azote ammoniacal;
- 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Délégation de signataire – Contrat de service pour la prise en charge des appels d'urgence municipaux par la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- 6.2.- Mise à jour de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;
- 6.3.- Nomination de deux (2) lieutenants au Service de la sécurité incendie;
- 6.4.- Journalier régulier – Nomination de monsieur Sylvain Desbiens;
- 6.5.- Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant la période estivale 2025;
- 6.6.- Congé férié de la Fête du Canada;
- 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Délégation de signataire : Protocole d'entente pour l'entretien et l'utilisation du terrain de baseball Gaston Mac Donald avec l'Association du Baseball mineur de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.2.- Demande de prix – Acquisition d’un abri solaire pour le parc Stoykovich;
- 7.3.- Demande de prix – Acquisition d’une débroussailleuse – 18 159,90 \$, plus les taxes applicables;
- 7.4.- Reconnaissance d’un organisme – Festival de l’humour de l’Abitibi-Témiscamingue;
- 7.5.- Appui au projet d’achat regroupé de clôtures de foule pour le Festival Western de Malartic, le Club de course de Malartic ainsi que pour la Ville de Malartic dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l’Or (MRCVO);
- 7.6.- Projet des Cycloparcours – Demande d’un espace de stationnement – Saison estivale 2025;
- 7.7.- Comité du 50^e de l’École secondaire Le Tremplin – Retrouvaille du 50^e – Demande de stationnement pour véhicules récréatifs;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Appel d’offres public 2025-01 – Services professionnels en ingénierie plans et devis pour la mise en place d’une nouvelle conduite d’amenée d’eau potable;
- 8.2.- Appel d’offres public 2025-02 – Fourniture, construction et installation d’un pont sur le chemin Halet – 349 608,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.3.- Appel d’offres public 2025-04 – Fourniture et installation de modules de jeux pour l’aménagement d’un parc intergénérationnel – 324 470,00 \$, plus les taxes applicables;
- 8.4.- Autorisation de paiement à la société TEM Entrepreneur Général inc.– Appel d’offres 2023-01 – Réfection des conduites et voirie 2023 pour l’avenue Fournière et une partie de la rue Jacques-Cartier (travaux 2024) – Facture no 9373 – Décompte no 7 – 122 999,87 \$, plus les taxes applicables;
- 8.5.- Délégation d’un signataire – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) 2025-2026;
- 8.6.- Délégation d’un signataire – Plan de mise en œuvre entre le ministère des Transport et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville de Malartic pour l’installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR);
- 8.7.- Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Versement d’une aide financière de 143 613 \$;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Club optimiste de Malartic – Vins et fromages, le 24 mai 2025 au Club de Golf de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 11.2.- Association des membres du Golf Malartic (AMGM) – Entente de soutien financier – Subvention 2025 – 25 000 \$ – Dépôt des états financiers au 31 mars 2024;
- 11.3.- Festival Western de Malartic – Entente de soutien financier – Subvention 2025 – 35 000 \$ – Dépôt des états financiers au 31 octobre 2024 corrigés;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Canadien National (CN) – Avis de contrôle de la végétation, de mai 2025 à octobre 2025;
- 13.2.- Ministère de la Sécurité civile (MSP) – Semaine de la sécurité civile « *Agir ensemble pour la sécurité de tous* », du 4 au 10 mai 2025;
- 13.3.- Office des personnes handicapées – Campagne triennale 2025-2027 « *Quand on voit seulement la différence, on perd de vue le potentiel* », 29^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2025;
- 13.4.- Procure – 19^e édition de La Marche du Courage, du 8 mai au 8 juin 2025;
- 13.5.- Moelle épinière et motricité Québec (MÉMO-Qc) – Campagne de sensibilisation « *Tu veux ma place? Prends aussi mon handicap!* », édition 2025, du 1^{er} au 30 juin 2025;
- 13.6.- Ressource pour personnes handicapées, Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec – États financiers 2023;
- 13.7.- Société de développement économique de Malartic (SDEM) – Gala Mérit'Or 2025 – Remerciements;
- 13.8.- Société d'horticulture et d'écologie de Malartic – Remerciements;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025**
- IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon
- ET RÉSOLU UNANIMEMENT
- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025, tel que rédigé;
- Adoptée.
- 1.3.- **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic afin de modifier l'Annexe 2 – Service de la sécurité incendie**

RÉSOLUTION
2025-04-096



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic afin de modifier l'Annexe 2 – Service de la sécurité incendie*, est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

1.4.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ pour la réfection des installations aquatiques du Camping régional de Malartic

Le projet de *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ pour la réfection des installations aquatiques du Camping régional de Malartic* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

**RÉSOLUTION
2025-04-097**

1.5.- Adoption du Règlement numéro 1021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic*, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-098**

1.6.- Adoption du projet de Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 921 afin de modifier les chapitres 2 et 3

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 921 afin de modifier les chapitres 2 et 3*, tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-099**

1.7.- Adoption du second projet de Règlement numéro 1027 modifiant le règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le tableau 7, l'annexe III et divers articles

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 1027 modifiant le règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le tableau 7, l'annexe III et divers articles*, tel que présenté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

RÉSOLUTION 2025-04-100

1.8.- Délégation d'un signataire – Formulaire de déclaration des locaux et des équipements pour les exploitants d'un cimetière

CONSIDÉRANT QUE les principales dispositions de la *Loi sur les activités funéraires* (R.L.R.Q., c. A-5.02) ainsi que les règlements afférents sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 39 et 47 de ladite loi prévoient que, tous les cinq (5) ans, les exploitants de cimetière doivent transmettre à la ministre de la Santé et des Services sociaux une déclaration à jour de l'ensemble des locaux et des équipements servant à l'exploitation d'un cimetière, incluant ceux utilisés pour la conservation de cadavres, les columbariums et les mausolées;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 marque le retour de cette obligation quinquennale de déclaration pour la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, M^e Kathy Gauthier, est la personne désignée pour assurer la transmission de ces informations officielles auprès des autorités concernées;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le formulaire requis par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant la déclaration des locaux et équipements funéraires utilisés pour l'exploitation du cimetière, y compris les équipements de conservation de cadavres, les columbariums et les mausolées;

QUE ladite déclaration soit transmise dans les délais prescrits par la législation en vigueur;

Adoptée.

1.9.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2025-03-092 – Programme d'aide financière aux entreprises – Budget de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2025 – Aide financière 2025 à la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc.

La greffière dépose le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 28 avril 2025, pour la demande d'approbation référendaire concernant la résolution 2025-03-092 – *Programme d'aide financière aux entreprises – Budget de 185 000 \$ pour l'exercice financier 2025 – Aide financière 2025 à la société Coiffure et Esthétique Euphoria inc.*;

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, la résolution 2025-03-092 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

1.10.- Dépôt du Rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 alinéa 7 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le rapport relatif à l'application du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle est déposé au conseil.

2.0.- MAIRIE

**RÉSOLUTION
2025-04-101**

2.1.- Participation à la visite de la Municipalité de Fermont – Semaine du 12 mai 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Malartic souhaite optimiser sa compréhension et sa gestion des impacts socio-économiques liés aux activités minières, notamment en ce qui concerne les pratiques de navettage aérien connu sous l'appellation « Fly-In Fly-Out »;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fermont, reconnue pour sa proximité avec d'importantes exploitations minières et son expérience significative en matière de gestion du navettage, représente un modèle pertinent pour l'étude et l'analyse des meilleures pratiques dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que la connaissance approfondie des modes d'organisation municipale, des impacts démographiques, économiques et sociaux du navettage (Fly-In Fly-Out) est essentielle pour permettre à la Ville de Malartic de prendre des décisions éclairées sur son propre développement en contexte minier;

CONSIDÉRANT que monsieur le Maire ainsi que deux membres du conseil de ville ont manifesté leur intérêt à participer à la visite officielle de la municipalité de Fermont afin de rencontrer leurs homologues municipaux, des représentants d'entreprises minières et d'autres parties prenantes;

CONSIDÉRANT que la participation à cette visite permettra de recueillir des informations précieuses sur les défis et les opportunités associés à la présence d'une main-d'œuvre en navettage et d'évaluer les mesures mises en place pour favoriser l'harmonie sociale, la qualité de vie et le développement durable de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER monsieur le maire, Martin Ferron, M. le conseiller Jean Turgeon et Mme la conseillère Catherine Larivière pour participer à la visite de la Municipalité de Fermont durant la semaine 12 mai 2025;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2025, et ce, conformément aux règlements et politiques en vigueur;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-102**

2.2.- IGA Marché Demers – Invitation au souper du cowboy du 13 août 2025 dans le cadre du Festival Western de Malartic

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Festival Western de Malartic, la société IGA Marché Demers organise le souper du cowboy du 13 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER deux (2) tables de 10 personnes chacune, pour un montant total de 1 100 \$, pour le souper du 13 août 2025 dans le cadre du Festival Western de Malartic organisé par la société IGA Marché Demers, soit une table pour la municipalité et de faire le tirage d'une autre table auprès de la population;

DE DEMANDER à la greffière de faire la promotion du souper du cowboy du 13 août 2025 sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic;

Adoptée.

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

4.0.- **TRÉSORERIE**

4.1.- **Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :**

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- **Liste des comptes payés**

Liste déposée.

4.1.2.- **Liste des comptes à payer**

Liste déposée.

4.1.3.- **Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs**

Liste déposée.

4.1.4.- **Liste des chèques pré-numérotés annulés**

Liste déposée.

4.1.5.- **Liste des dépenses et engagements**

Liste déposée.

4.1.6.- **Relevés des cartes de crédit**

Relevés déposés.

4.1.7.- **Approbation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

RÉSOLUTION
2025-04-103



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-04-104**

4.2.-

Adoptée.

Services de la Sûreté du Québec pour 2025 – 377 801 \$

CONSIDÉRANT QU'une facture de la Sécurité publique du Québec a été reçue le 25 mars 2025 pour le paiement des services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant payable par la Ville de Malartic pour l'année 2025 est de 377 801 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement de la somme de 377 801 \$ en deux (2) versements de la façon suivante :

- 188 901 \$, avant le 30 juin 2025;
- 188 900 \$, avant le 31 octobre 2024.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-105**

4.3.-

Protocole d'entente entre la Ville de Malartic et le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs – Paiement de 86 838,90 \$, plus les taxes applicables (2025)

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture numéro C4-000734 du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) au montant de 86 838,90 \$, plus les taxes applicables, pour la contribution annuelle liée au protocole d'entente concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Malartic, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro C4-000734 du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) au montant de 86 838,90 \$, plus les taxes applicables, pour la contribution annuelle liée au protocole d'entente concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs (2025);

Adoptée.

4.4.-

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Aide financière additionnelle de 150 394 \$

Dépôt de la correspondance à titre d'information.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.5.- Dépôt du Rapport financier au 31 mars 2025

Dépôt du document à titre d'information.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Délégation de signataires – Servitude en faveur des sociétés Hydro-Québec et Télébec, Société en commandite, sur une partie des lots 6 542 692, 6 637 867 et 6 637 868 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a autorisé, par la résolution numéro 2024-10-310, l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, Société en commandite, pour permettre l'installation de lignes électriques et de télécommunications sur une partie des lots 6 542 692, 6 637 867 et 6 637 868 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude a été signé le 6 novembre 2024 sur la base du plan en vigueur à cette date;

CONSIDÉRANT QUE depuis, des changements cadastraux sont intervenus et qu'un nouveau plan d'implantation des infrastructures a été soumis pour assurer le branchement des logements numéros 1 à 3, nécessitant l'implantation de poteaux supplémentaires, tel que déposé;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Malartic de procéder à l'octroi d'une nouvelle servitude conforme au nouveau plan afin d'assurer l'accès aux services publics essentiels et d'officialiser les nouvelles installations;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le nouvel acte de servitude sur une partie des lots 6 542 692, 6 637 867 et 6 637 868 du cadastre du Québec;

Adoptée.

5.2.- Rescinder la résolution 2024-06-203 – Société de développement économique de Malartic (SDEM) – Demande d'échanges de terrains

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-06-203 – Société de développement économique de Malartic (SDEM) – Demande d'échanges de terrains, a été adoptée le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder ladite résolution afin d'y inclure une partie du lot 5 058 824 du cadastre du Québec, laquelle avait été omise initialement, et ce, afin d'assurer une représentation fidèle du territoire visé ainsi que la conformité des documents officiels;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDEM) a pour mission d'attirer, d'initier, d'accompagner et de soutenir des projets qui contribuent au développement économique, social et environnemental dans une perspective de développement durable pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans cet objectif de favoriser l'émergence de projets commerciaux sur le territoire de la Ville de Malartic, la Société de

RÉSOLUTION
2025-04-106

RÉSOLUTION
2025-04-107



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

développement économique de Malartic (SDEM) souhaite échanger l'un de ses terrains connu et désigné comme étant le lot 2 998 102 du cadastre du Québec (rue La Salle) contre une partie des lot 3 162 843 (avenue Centrale sud) et 5 058 824 (rue Frontenac) du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDEM) possède déjà le terrain adjacent à la partie des lots 3 162 843 et 5 058 824 du cadastre du Québec, soit le terrain connu et désigné comme étant le lot 2 998 018 (avenue Centrale sud);

CONSIDÉRANT QUE la réunion de ces lots permettrait le développement de nouveaux projets au centre-ville de Malartic favorisant ainsi la vitalisation du centre-ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la greffière soit autorisée à mandater une firme d'arpenteurs-géomètres afin de préparer la description technique nécessaire pour cette cession de terrain;

QUE la greffière soit autorisée à mandater un notaire, afin de préparer l'acte de cession nécessaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de cession;

Adoptée.

**RÉSOLUTION 5.3.-
2025-04-108**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-02-2025 par madame Mélanie Picard de la société 9523-9083 Québec inc. au 660, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 660, rue Royale à Malartic (lot 2 998 350 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour les travaux suivants :

- Remplacer la boîte de dépôt située en façade par une fenêtre d'une dimension de 40 pouces par 72 pouces, munie d'un cadrage en aluminium;
- Remplacer les fenêtres existantes sur les murs latéraux par des fenêtres de mêmes dimensions dotées d'un cadrage en aluminium;
- Installer quatre (4) fenêtres supplémentaires de 30 pouces par 42 pouces, avec un cadrage en aluminium, sur le mur arrière du bâtiment;
- Remplacer le plexiglas actuellement en place sur les enseignes par des plexiglas arborant l'inscription « Camp Urbain » ainsi que le logo officiel de l'entreprise.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés respectent les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur la rénovation d'un bâtiment et sur les enseignes*, notamment que des surfaces vitrées sont ajoutées, que la couleur des cadres des fenêtres s'agence bien avec le bâtiment, que l'affichage projeté demeure sobre et est de facture professionnelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés font en sorte que le bâtiment conserve une apparence commerciale, par le fait que les fenêtres auront des cadrages en aluminium;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux susmentionnés, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-109**

5.4.- Demande de dérogation mineure DM-02-2025 par monsieur Sébastien Duquet au 1240, avenue du Docteur-Brousseau

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1240, avenue du Docteur-Brousseau à Malartic (lot 2 998 046 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis afin d'autoriser la transformation de l'abri d'auto ouvert et contigu à la résidence en un garage fermé, également contigu à celle-ci, et présentant les caractéristiques suivantes :

- Une marge de recul avant minimale de ± 2 mètres, sans toutefois empiéter dans la cour avant;
- Une seconde marge de recul avant minimale de $\pm 1,98$ mètre;
- Une implantation partielle en seconde cour avant ainsi qu'en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de transformer l'abri d'auto en garage en respectant les normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est uniquement transformé et non agrandi;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la présente demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque la construction se situe vers les rues adjacentes à cette propriété et non vers les terrains privés voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la présente demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général puisque le projet n'est pas situé dans une zone identifiée comme étant une zone de contrainte naturelle ou anthropique du règlement de zonage ou de lotissement et que le triangle de visibilité d'un lot de coin sera respecté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 9 avril 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure afin d'autoriser la transformation de l'abri d'auto ouvert et contigu à la résidence en un garage fermé, également contigu à celle-ci, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-110**

5.5.-

Convention d'intention – Lots 6 542 694, 6 542 693 et 6 542 692 du cadastre du Québec – 9462-6280 Québec inc. (Aloi société de gestion immobilière)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 6 542 694, 6 542 693 et 6 542 692 du cadastre du Québec (Développement des Explorateurs, phase II);

CONSIDÉRANT QUE la société 9462-6280 Québec inc. (Aloi société de gestion immobilière) désire réaliser un plan préliminaire d'implantation afin de présenter en détail un projet de développement immobilier sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE la société 9462-6280 Québec inc. (Aloi société de gestion immobilière) souhaite obtenir un délai de 120 jours afin de réaliser ses plans préliminaires d'implantation pour la préparation de la présentation finale de son projet de développement immobilier sur lesdits lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la société 9462-6280 Québec inc. (Aloi société de gestion immobilière) à réaliser un plan préliminaire d'implantation ou toute autre étude pertinente relativement à l'acquisition éventuelle des lots 6 542 694, 6 542 693 et 6 542 692 du cadastre du Québec, situés dans le Développement des Explorateurs, phase II, afin de présenter en détail le projet de développement immobilier;

D'ACCORDER à la société 9462-6280 Québec inc. (Aloi société de gestion immobilière) un délai de 120 jours afin d'effectuer les démarches et études nécessaires au projet;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et Me Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention d'intention, tel que présentée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-111**

5.6.-

La Maison de la Famille de Malartic – Fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi – le 16 mai 2025

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER
9462-6280 Québec inc.
Aloi société de gestion immobilière
Malartic, Québec
Le 16 mai 2025
Les Se'



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Malartic organise activité au Marché public de Malartic, laquelle se tiendra le vendredi 16 mai 2025, sur une partie de l'avenue d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants, la fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi aux intersections suivantes est nécessaire pour le 16 mai 2025 :

- Avenue d'Abitibi et rue de la Paix;
- Avenue d'Abitibi et rue Frontenac;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture la fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi et que l'on s'assure de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir, en tout temps, une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues et de l'avenue en question afin que ceux-ci puissent se rendre à leur domicile;

DE DEMANDER au Service des travaux publics de fournir les barricades pour la fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi aux intersections suivantes pour l'activité du 16 mai 2025 :

- Avenue d'Abitibi et rue de la Paix;
- Avenue d'Abitibi et rue Frontenac;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-112**

5.7.-

Défi pissenlits : Pas de tonte de pelouse au printemps pour aider les insectes pollinisateurs

CONSIDÉRANT QUE les pollinisateurs jouent un rôle crucial dans la production et la reproduction de nombreuses plantes cultivées et sauvages dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE les pollinisateurs assurent un peu plus du tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'extinction des pollinisateurs est de 100 à 1 000 fois plus élevé que la normale;

CONSIDÉRANT QUE les pollinisateurs ont un impact direct sur la diversité alimentaire mondiale;

CONSIDÉRANT QUE, sans la contribution des pollinisateurs, il y aurait des conséquences graves sur l'équilibre de notre alimentation;

CONSIDÉRANT QUE de laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite démontrer son appui pour venir en aide aux insectes pollinisateurs et plus particulièrement aux abeilles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic adhère au mouvement « Défi pissenlits » et désire inviter ses citoyens à laisser pousser leur gazon au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

printemps, et ce, jusqu'au 1^{er} juin 2025 afin de protéger les insectes pollinisateurs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à soutenir le mouvement « Défi pissenlits », ayant pour but de protéger les insectes pollinisateurs;

D'INVITER les citoyennes et les citoyens de la Ville de Malartic à laisser pousser leur gazon ce printemps, et ce, jusqu'au 1^{er} juin 2025 afin de protéger les insectes pollinisateurs;

DE DEMANDER à la greffière de faire la promotion du Défi pissenlits en diffusant l'information sur le site Web et sur la page *Facebook* de la Ville de Malartic;

Adoptée.

- 5.8.- **Mines Agnico Eagle Ltée (Mine Canadian Malartic) – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Travaux de construction d'un bâtiment pour l'usine de traitement de l'azote ammoniacal**

Dépôt du document à titre d'information.

- 6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION
2025-04-113

- 6.1.- **Délégation de signataire – Contrat de service pour la prise en charge des appels d'urgence municipaux par la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Malartic souhaite assurer une prise en charge rapide, efficace et sécuritaire des appels d'urgence municipaux en recourant aux services d'une centrale d'appels spécialisée;

CONSIDÉRANT que la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre des services reconnus de réception, de traitement et de répartition des appels d'urgence sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure une entente de service avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) afin d'assurer une gestion professionnelle et efficace des appels d'urgence municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M^e Bianka Fleury, directrice des ressources humaines et communication, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-04-114

- 6.2.- **Mise à jour de la Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* a été adoptée le 12 décembre 2017 par la résolution 2017-12-414;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux articles 9, 9.1, 10.6, 11, 12, 21.02, 21.03, 21.11, 21.15, 21.18, 22 et 23 ainsi qu'aux annexes « A », « D », « F » et « G » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER les articles 9, 9.1, 10.6, 11, 12, 21.02, 21.03, 21.11, 21.15, 21.18, 22 et 23 ainsi que les annexes « A », « D », « F » et « G » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*, tels que présentés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-115**

6.3.- Nomination de deux (2) lieutenants au Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes de lieutenant au Service de la sécurité incendie doivent être comblés;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Michaël Hébert et Michel Junior Graham ont démontré leur intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande de nommer messieurs Michaël Hébert et Michel Junior Graham à titre de lieutenant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la recommandation du Comité de sélection pour la nomination de messieurs Michaël Hébert et Michel Junior Graham à titre de lieutenant;

QUE messieurs Michaël Hébert et Michel Junior Graham soient soumis à une période de probation de six (6) mois à partir de la date de leur engagement et que durant cette période, ces derniers rencontrent les exigences requises du directeur du Service de la sécurité incendie;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-116**

6.4.- Journalier régulier – Nomination de monsieur Sylvain Desbiens

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier régulier est à combler au sein du Service des loisirs et de la culture à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Desbiens est intéressé par ce poste régulier et qu'il est déjà à l'emploi de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la nomination de monsieur Sylvain Desbiens à ce poste;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE NOMMER monsieur Sylvain Desbiens pour occuper un poste de journalier régulier à la Ville de Malartic;

DE FIXER son traitement annuel à l'échelon 5 de l'Annexe C – Classification et taux horaire de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section 335;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-117**

6.5.-

Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant la période estivale 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite modifier les heures d'ouverture de l'hôtel de ville pour la période estivale 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FERMER l'hôtel de ville les vendredis à compter du vendredi, 6 juin 2025 au vendredi, 29 août 2025 inclusivement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-118**

6.6.-

Congé férié de la Fête du Canada

CONSIDÉRANT QUE selon les normes du travail applicables au Québec, le congé férié de la fête du Canada peut être déplacé lorsqu'il tombe une journée non ouvrable ou pour des raisons opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juillet 2025 tombe un mardi, ce qui entraîne une organisation particulière des horaires de travail;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la planification opérationnelle des services municipaux et pour offrir un congé prolongé aux employés, la Ville de Malartic souhaite déplacer ce congé férié au lundi 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette décision respecte les dispositions prévues dans les conventions collectives en vigueur et dans les politiques de conditions de travail applicables aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise également à favoriser la conciliation travail-famille pour les employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le déplacement du congé férié du 1^{er} juillet 2025 au lundi 30 juin 2025 pour l'ensemble des employés municipaux de la Ville de Malartic;

D'INFORMER tous les employés de ce changement par communication officielle;

D'AUTORISER la direction générale et le service des ressources humaines à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer cette décision;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-04-119**

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Délégation de signataire : Protocole d'entente pour l'entretien et l'utilisation du terrain de baseball Gaston MacDonald avec l'Association du Baseball mineur de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est propriétaire du terrain de baseball Gaston MacDonald et souhaite favoriser l'accès de ses infrastructures sportives à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic avait signé, le 7 juin 2017, un protocole d'entente d'une durée initiale de cinq (5) mois, renouvelable, avec l'Association du Baseball mineur de Malartic pour l'entretien et l'utilisation de ce terrain, conformément à la résolution 2017-04-152;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Baseball mineur de Malartic contribue activement au développement du sport amateur et participe à l'animation de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements au protocole d'entente sont nécessaires afin de mieux refléter les réalités actuelles, notamment quant aux responsabilités d'entretien, d'utilisation des infrastructures et aux engagements respectifs des parties;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente prévoit désormais qu'une discussion formelle aura lieu entre les parties chaque année avant toute reconduction de l'entente, et ce, afin d'évaluer les besoins et les modalités d'entretien et d'utilisation;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le protocole d'entente pour l'entretien et l'utilisation du terrain de baseball Gaston MacDonald avec l'Association du Baseball mineur de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-120**

7.2.- Demande de prix – Acquisition d'un abri solaire pour le parc Stoykovich

CONSIDÉRANT la demande de prix reçue le 15 avril 2025 pour l'acquisition d'un abri solaire pour le parc Stoykovich;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue par la société Techsport inc., il est recommandé par monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un abri solaire pour le parc Stoykovich à la société Techsport inc. au prix de 13 560,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'option 3;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Techsport inc. au prix de 13 560,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'option 3;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-04-121

7.3.- **Demande de prix – Acquisition d'une débroussailleuse – 18 159,90 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de prix reçue le 3 avril 2025 pour l'acquisition d'une débroussailleuse;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue par la société Usinage Xpress de Beauce inc., il est recommandé par monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une débroussailleuse à la société Usinage Xpress de Beauce inc. au prix de 18 159,90 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Usinage Xpress de Beauce inc. au prix de 18 159,90 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-04-122

7.4.- **Reconnaissance d'un organisme – Festival de l'humour de l'Abitibi-Témiscamingue**

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande que le Festival de l'humour de l'Abitibi-Témiscamingue soit reconnu comme organisme par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre tous les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE RECONNAÎTRE le Festival de l'humour de l'Abitibi-Témiscamingue
comme organisme par la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-123**

7.5.-

**Appui au projet d'achat regroupé de clôtures de foule pour le Festival
Western de Malartic, le Club de course de Malartic ainsi que pour la
Ville de Malartic dans le cadre du Programme de soutien aux projets
structurants (PSPS) auprès de la Municipalité régionale de comté de
La Vallée-de-l'Or (MRCVO)**

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Malartic, le Club de course
de Malartic ainsi que la Ville de Malartic souhaitent procéder à un achat
regroupé de clôtures de foule afin de soutenir l'organisation sécuritaire et
structurée de leurs activités respectives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet commun vise à optimiser les ressources,
à améliorer la sécurité lors d'événements publics et à favoriser un meilleur
partage d'équipements entre les organismes et la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire appuyer cette initiative
concertée dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants
(PSPS) de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or
(MRCVO);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Festival Western de Malartic, le Club de course de
Malartic ainsi que la Ville de Malartic dans leur projet d'achat regroupé de
clôtures de foule, et ce, dans le cadre d'une demande d'aide financière
présentée au Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) de la
MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-124**

7.6.-

**Projet des Cycloparcours – Demande d'un espace de stationnement –
Saison estivale 2025**

CONSIDÉRANT QUE le projet Cycloparcours vise à offrir, durant la
saison estivale, des parcours de pratique à vélo destinés aux enfants âgés
de 3 à 5 ans, dans le but de favoriser leur mobilité ainsi que l'adoption de
saines habitudes de vie dès le jeune âge;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet, le matériel requis
pour les activités devra être entreposé dans une remorque d'une longueur
de 12 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du projet souhaitent obtenir
l'autorisation de stationner ladite remorque sur un terrain municipal, et ce,
pour la période allant du 9 juin au 30 septembre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain proposé pour le stationnement doit être
visible à partir de la voie publique, afin de minimiser les risques de
vandalisme, et accessible aux autres organismes souhaitant bénéficier des
installations ou du matériel du projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les orientations municipales en matière de promotion de la santé, du développement des jeunes enfants et de la mobilité active;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le stationnement de la remorque utilisée dans le cadre du projet Cycloparcours, dans la cour du garage municipal, situé au 903, rue de la Canadienne, pour la période du 9 juin au 30 septembre 2025;

QUE l'organisation responsable du projet Cycloparcours demeure responsable de l'entretien et de la sécurité de la remorque durant la période de stationnement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des règlements municipaux applicables et, le cas échéant, à la signature d'une entente d'utilisation avec la Ville;

Adoptée.

RÉSOLUTION 7.7.-
2025-04-125

Comité du 50^e de l'École secondaire Le Tremplin – Retrouvaille du 50^e – Demande de stationnement pour véhicules récréatifs

CONSIDÉRANT QUE l'événement des retrouvailles du 50^e anniversaire de l'école secondaire Le Tremplin constitue une activité rassembleuse et importante pour la communauté de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs souhaitent favoriser la participation du plus grand nombre en permettant aux visiteurs venant en véhicules récréatifs (VR), roulottes et campeurs d'avoir accès à des espaces de stationnement appropriés à proximité des activités;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement temporaire de terrains pour le stationnement de véhicules récréatifs, roulottes et campeurs permettra de favoriser la venue et l'accueil des personnes provenant de l'extérieur de la région, contribuant ainsi au succès des retrouvailles du 50^e anniversaire de l'école secondaire Le Tremplin;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont formulé une demande officielle afin d'utiliser certains terrains municipaux pour le stationnement temporaire des VR, roulottes et campeurs, notamment le stationnement du Centre Michel-Brière ainsi que le terrain vacant du 926, rue Royale, lors des retrouvailles prévues le 17 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'utilisation du stationnement du Centre Michel-Brière et du terrain vacant du 926, rue Royale, pour accueillir les visiteurs en véhicules récréatifs, roulottes et campeurs lors des retrouvailles du 50^e anniversaire du Tremplin, le 17 mai 2025;

D'EXIGER que les organisateurs informent adéquatement les participants des règles de stationnement temporaires et s'assurent du respect des normes de sécurité et de salubrité applicables;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2025-04-126**

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Appel d'offres public 2025-01 – Services professionnels en ingénierie plans et devis pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé des soumissions publiques pour l'appel d'offres 2025-01 – Services professionnels en ingénierie plans et devis pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de conformité et une recommandation ont été présentés;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le contrat de services professionnels en ingénierie plans et devis pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau potable aux soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la société Norinfra inc., au montant de 227 494,00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au devis;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ledit contrat, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-127**

8.2.- Appel d'offres public 2025-02 – Fourniture, construction et installation d'un pont sur le chemin Halet – 349 608,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2025-02 – Fourniture, construction et installation d'un pont sur le chemin Halet, les soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 16 avril 2025 :

SOUSSIONNAIRES	OPTIONS	PRIX OFFERT	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
Construction du Bassin inc.	Option 1 – Pont acier-bois	550 247,50 \$	27 512,38 \$	54 887,19 \$	632 647,07 \$
	Option 2 – Pont bois-bois	471 361,50 \$	23 568,08 \$	47 018,31 \$	541 947,89 \$
Ponts Expert inc.	Option 1 – Pont acier-bois	756 500,00 \$	37 825,00 \$	75 460,88 \$	869 785,88 \$
	Option 2 – Pont bois-bois	AUCUN	—	—	—



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

EC4 inc.	Option 1 – Pont acier-bois	918 050,00 \$	45 902,50 \$	91 575,49 \$	1 055 527,99 \$
	Option 2 – Pont bois-bois	AUCUN	—	—	—
Ponts MG inc.	Option 1 – Pont acier-bois	349 608,00 \$	17 480,40 \$	34 873,40 \$	401 961,80 \$
	Option 2 – Pont bois-bois	AUCUN	—	—	—
Construction FGK incorporée	Option 1 – Pont acier-bois	437 343,69 \$	21 867,18 \$	43 625,03 \$	502 835,90 \$
	Option 2 – Pont bois-bois	AUCUN	—	—	—
9015-6472 Québec inc. (Audet & Knight)	Option 1 – Pont acier-bois	996 129,68 \$	49 806,48 \$	99 363,94 \$	1 145 300,10 \$
	Option 2 – Pont bois-bois	AUCUN	—	—	—

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, le directeur des Services techniques, monsieur Mathieu Séguin, recommande de retenir la soumission conforme la plus basse, soit celle de la société Ponts MG inc. pour un montant de 349 608,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'option 1 – Pont acier-bois;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2025-02 – Fourniture, construction et installation d'un pont sur le chemin Halet, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Ponts MG inc., au prix de 349 608,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'option 1 Pont acier-bois;

QUE l'octroi du contrat relatif à la fourniture, la construction et l'installation d'un pont sur le chemin Halet soit conditionnel à l'obtention d'une subvention ou à l'approbation ministérielle d'un règlement d'emprunt, le cas échéant;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-04-128

8.3.- Appel d'offres public 2025-04 – Fourniture et installation de modules de jeux pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2025-04 – Fourniture et installation de modules de jeux pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel, les soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 28 avril 2025 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

SOUSSIONNAIRES	PRIX OFFERT	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
Lanexo inc.	324 470,00 \$	16 223,50 \$	32 365,88 \$	373 059,38 \$
Construction Trem-Nor inc.	331 896,77 \$	16 594,84 \$	33 106,70 \$	381 598,31 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, le directeur des Services techniques, monsieur Mathieu Séguin et le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Tommy Auger-Cadieux, recommandent de retenir la soumission conforme la plus basse, soit celle de la société Lanexo inc. pour un montant de 324 470,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 2025-04 – Fourniture et installation de modules de jeux pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission la plus basse, soit celle de la société Lanexo inc., au prix de de 324 470,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée à même les surplus accumulés pour l'année 2024;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-129**

8.4.- Autorisation de paiement à la société TEM Entrepreneur Général inc. – Appel d'offres 2023-01 – Réfection des conduites et voirie 2023 pour l'avenue Fournière et une partie de la rue Jacques-Cartier (travaux 2024) – Facture no 9373 – Décompte no 7 – 122 999,87 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la demande de paiement reçue de la société TEM Entrepreneur Général inc. pour le décompte no 7 quant aux travaux de réfection des conduites et voirie 2023, au montant de 122 999,87 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Vincent Godbout, ingénieur, de la société Norinfra inc. et Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommandent le paiement, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société TEM Entrepreneur Général inc. du décompte no 7 quant aux travaux réfection des conduites et voirie 2023, pour une somme de 122 999,87 \$, plus les taxes applicables, et ce,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-130**

8.5.- Délégation d'un signataire – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, est dûment autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-131**

8.6.- Délégation d'un signataire – Plan de mise en œuvre entre le ministère des Transport et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville de Malartic pour l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit la mise en place de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le territoire de la Ville de Malartic, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection de la rue Royale et de l'avenue Fournière et à l'intersection de la rue des Pins et de la rue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique la conclusion d'un Plan de mise en œuvre, document administratif encadrant les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

responsabilités respectives du Ministère et de la Ville de Malartic quant à l'installation, à l'entretien et, le cas échéant, à la contribution financière associée aux feux rectangulaires à clignotement rapide;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tout document relatif à ce Plan de mise en œuvre, incluant toute annexe ou modification administrative s'y rattachant;

D'AUTORISER également ladite personne à poser tout acte administratif nécessaire à la mise en application de cette entente, et ce, dans le respect du cadre légal, réglementaire et budgétaire en vigueur;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à tout autre partenaire concerné, s'il y a lieu;

Adoptée.

8.7.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Versement d'une aide financière de 143 613 \$

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Club optimiste de Malartic – Vins et fromages, le 24 mai 2025 au Club de Golf de Malartic

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes*, selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la soirée Vins et fromages organisée par le Club optimiste de Malartic, le 24 mai 2025 au Club de Golf de Malartic en diffusant l'information sur le site internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

Retrait de
monsieur Alexy
Vezeau

M. le conseiller Alexy Vezeau se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

RÉSOLUTION
2025-04-132

11.2.- Association des membres du Golf Malartic (AMGM) – Entente de soutien financier – Subvention 2025 – 25 000 \$ – Dépôt des états financiers au 31 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Association des membres du Golf Malartic (AMGM) joue un rôle significatif dans la vitalité communautaire, la promotion des saines habitudes de vie et le développement des activités sportives et récréatives à Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté la résolution 2025-02-055, laquelle autorise l'octroi d'une aide financière totalisant 30 000 \$ à l'Association des membres du Golf Malartic (AMGM) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que 25 000 \$ soient versés immédiatement à l'Association des membres du Golf Malartic (AMGM) afin de lui permettre de lancer les activités planifiées pour la saison estivale, notamment l'entretien des installations et l'organisation des événements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver un montant de 5 000 \$, destiné à l'achat de cadeaux promotionnels à remettre dans le cadre de la Classique régionale de Malartic et de la semaine de commandite, prévues à l'été 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser un montant de 25 000 \$ à l'Association des membres du Golf Malartic (AMGM), conformément à la résolution 2025-02-055, à titre d'aide financière pour l'année 2025;

DE CONSERVER un montant de 5 000 \$, lequel sera affecté à l'achat de cadeaux promotionnels en lien avec la Classique régionale de Malartic et la semaine de commandite prévues lors de la saison estivale 2025;

QUE cette demande d'aide soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2025;

Adoptée.

Retour de
monsieur Alexy
Vezeau

M. le conseiller Alexy Vezeau reprend son siège à la table du conseil.

RÉSOLUTION 11.3.-
2025-04-133

Festival Western de Malartic – Entente de soutien financier – Subvention 2025 – 35 000 \$ – Dépôt des états financiers au 31 octobre 2024 corrigés

CONSIDÉRANT QU'UNE entente triennale de soutien financier a été signée entre la Ville et le Festival Western de Malartic pour les années 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-093 - Partenariat – 25^e édition du Festival Western de Malartic – 13 au 17 août 2025, adoptée le 25 mars 2025 octroie un soutien financier supplémentaire au Festival Western de Malartic pour bonifier la programmation, offrir des activités et spectacles de plus grande envergure et accroître l'achalandage du festival en raison de la 25^e édition du festival;

CONSIDÉRANT QUE sur présentation des états financiers de l'organisme, la Ville doit verser, avant le 30 juin de chaque année, une aide financière de 25 000 \$ à l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Festival Western de Malartic, au plus tard le 30 juin 2025, la somme de 25 000 \$ prévue à l'entente triennale pour 2025 à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser au Festival Western de Malartic, la somme de 10 000 \$ prévue à la résolution 2025-03-093 à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2025;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Canadien National (CN) – Avis de contrôle de la végétation, de mai 2025 à octobre 2025

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

13.2.- Ministère de la Sécurité civile (MSP) – Semaine de la sécurité civile « Agir ensemble pour la sécurité de tous », du 4 au 10 mai 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Semaine de la sécurité civile « Agir ensemble pour la sécurité de tous », du 4 au 10 mai 2025 en diffusant l'information sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

13.3.- Office des personnes handicapées – Campagne triennale 2025-2027 « Quand on voit seulement la différence, on perd de vue le potentiel », 29^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Campagne triennale 2025-2027 « Quand on voit seulement la différence, on perd de vue le potentiel », 29^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2025 en diffusant l'information sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

13.4.- Procure – 19^e édition de La Marche du Courage, du 8 mai au 8 juin 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la 19^e édition de La Marche du Courage, du 8 mai au 8 juin 2025 en diffusant l'information sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

13.5.- Moelle épinière et motricité Québec (MÉMO-Qc) – Campagne de sensibilisation « Tu veux ma place? Prends aussi mon handicap! », édition 2025, du 1^{er} au 30 juin 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Campagne de sensibilisation « Tu veux ma place? Prends aussi mon handicap! », édition 2025, du 1^{er} au 30 juin 2025 en diffusant l'information sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

13.6.- Ressource pour personnes handicapées, Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec – États financiers 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Dépôt du document à titre informatif.

**13.7.- Société de développement économique de Malartic (SDEM) – Gala
Mérit'Or 2025 – Remerciements**

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

13.8.- Société d'horticulture et d'écologie de Malartic – Remerciements

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 11

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-04-134**


MARTIN FERRON
MAIRE


M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIERE